

Le Blanc, le 2 novembre 2018

Objet : Parc éolien de Liglet ; Enquête publique

Pj. Carte Nouvelle Aquitaine. Liste des associations constitutives du Collectif Brandes et Bocages

Madame la Commissaire-enquêtrice

En marge des contributions déjà enregistrées à l'occasion de l'enquête publique et de la contre-étude de l'association SELT, qui appartient à notre Collectif, le Collectif Brandes et Bocages, au nom duquel je m'exprime, souhaite appeler votre attention sur le contexte de ce projet à la lumière de l'expérience acquise depuis plusieurs années, dans le sud de la Vienne, de l'Indre, le nord de la Haute Vienne et de la Creuse.

Notre collectif d'associations de défense de l'environnement regroupe 14 associations, dont deux sont également des collectifs d'associations (liste jointe en pj). Il tire son origine du constat que les projets de centrales éoliennes qui se multiplient depuis une dizaine d'années dans nos communes appellent non seulement la réponse appropriée des habitants les plus immédiatement impactés par ces projets mais aussi une réponse solidaire de leurs voisins, qui partagent avec eux des territoires aux caractéristiques semblables, marqués par une ruralité authentique, un cadre de vie préservé et des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales souvent exceptionnelles, mais fragiles et qui donc doivent être préservées.

Une prolifération anarchique

Nous assistons depuis quelques années, avec une accélération qui ne se dément pas à l'éclosion de projets éoliens, toujours plus importants. Le parc éolien de Thollet-Coulonges situé à cinq kilomètres au sud-est du projet de Liglet, récemment autorisé par le tribunal administratif de Poitiers, comporte 19 éoliennes de 185m. de haut. On annonce des éoliennes de 200 mètres. Ce gigantisme s'explique par le souci de chercher le vent, puisque nos contrées sont parmi les moins ventées et qu'un minimum de rendement de ces machines est tout de même nécessaire à l'équilibre financier des sociétés d'exploitation.

On s'interroge sur l'acharnement des promoteurs à jeter leur dévolu sur des zones rurales jusques là préservée, vouées à l'agriculture et à l'élevage, peu venteuses et hérissées d'obstacles de toute nature à l'implantation de l'éolien industriel, à commencer par les contraintes urbanistiques nombreuses et diffuses.

Beaucoup d'entre nous ont compris les raisons de cette intrusion des promoteurs éoliens dans notre ruralité. Nos communes sont pauvres, comme la plupart de nos agriculteurs. La population, plus âgée que la moyenne nationale y est en déclin. Il y a là une proie facile pour

des entrepreneurs avides de profiter des avantages exceptionnels, mais temporaires, que leur offre la législation et la réglementation éolienne.

Encadrée assez strictement par les dispositions issues du « Grenelle de l'environnement », la construction de parcs éoliens a vu peu à peu lever les garde-fous juridiques que le législateur avait placés pour empêcher la prolifération anarchique que nous constatons aujourd'hui partout. Suppression des Zones de développement de l'éolien confiées aux élus locaux; suppression du caractère contraignant des Schémas régionaux éoliens, suppression de l'obligation d'un minimum de 5 mâts par parc éolien, remplacement de la double procédure permis de construire et ICPE par une procédure unique, raccourcissement des délais de recours, et ce n'est pas fini.

La bride ainsi laissée sur le cou des promoteurs aboutit à des situations aberrantes, où l'égalité des territoires et des citoyens devant les charges publiques est sérieusement mise à mal, comme en témoigne la carte des implantations éoliennes dans le nouveau territoire de la Grande Aquitaine (pj.)

Tandis que la route s'aplanit ainsi devant eux, les promoteurs éoliens voient confirmer leur double privilège d'achat forcée de leur production et de tarif subventionné au double du prix normal de l'électricité.

L'effet d'aubaine ainsi accru, on peut s'expliquer pourquoi des régions que nul n'aurait jamais imaginées souffrir la présence de l'éolien industriel, ne sont plus épargnées et certains secteurs, comme le nôtre, sont désormais en voie de saturation.

Quel avantages pour notre territoire ?

La question qui se pose alors, une fois compris le pourquoi de la chose, est de s'interroger sur ses avantages pour nos territoires ruraux. Nous laisserons de côté toute considération de caractère général sur l'intérêt de la filière éolienne dans la politique de transition énergétique, qui dépasse le cadre de la présente enquête publique, pour nous cantonner aux retombées locales.

Mis à part la poignée de propriétaires ou fermiers qui verront leur situation financière améliorée du fait de la location de leurs terrains, le bilan que l'on peut faire des avantages et des inconvénients de la présence de l'éolien industriel dans nos territoires n'est guère positif.

Les promoteurs et les élus séduits par leur publicité mettent en avant les retombées fiscales de leurs installations. Le plan d'affaires annexé à la demande de Volskwind (pièce n°3 du dossier d'étude d'impact, tableau n° 3 p.14) fait apparaître en année pleine, en début d'exploitation un chiffre d'affaires de l'ordre de 8 millions d'euros, obtenu grâce à un tarif d'achat de 82 euros le mégawat , soit 40 euros de plus par mégawat que le prix à la production d'EDF. Ce complément est obtenu grâce aux diverses taxes qui permettent de le financer, CSPE, puis taxe sur les combustibles carbonés (essence, fuel, etc..).

La participation des contribuables à ce chiffre d'affaires est donc de l'ordre de près de 4 millions d'euros, à mettre en regard des 320 000 euros de taxes locales indiquées dans ce même tableau. La recette fiscale du parc éolien doit donc être relativisée ; le contribuable est largement perdant.

L'économie d'émission de CO2 réalisée par la production décarbonée du parc éolien, présentée comme significative (22 000 t. p.172 de l'étude d'impact) est purement théorique car en réalité, l'électricité produite par les éoliennes réduit la production globale du mix-énergétique (nucléaire, hydraulique, fuel, gaz, charbon, etc...) dans lequel la production thermique émettrice de CO2 ne représentait que 10,3% en 2017 (source RTE. Bilan électrique 2017). Il faut donc diviser ce chiffre de 22770 tonnes par dix, et même plus, si l'on tient compte des périodes de grande consommation électrique durant lesquelles la production éolienne qui fait défaut est suppléée par un fonctionnement maximum des sources thermiques.

De même, la couverture de la consommation de 44000 foyers annoncée (E.I. ibidem) n'a pas de réalité autre que publicitaire, puisqu'aucun parc éolien au monde ne peut produire en continu et qu'il suppose un complément de production quasi permanent, comme l'observation de n'importe quel parc éolien, si souvent à l'arrêt ou faiblement actif, le fait voir tous les jours. On ajoutera que dans le cas de Liglet et de sa région, la présence de centrale de Civaux rend superflue la production attendue du parc éolien projeté.

Les retombées en emplois, évoqués en termes vagues dans l'étude d'impact (p.186) laissent bien transparaître qu'il s'agit d'une donnée macro-économique qui ne se traduit guère dans les communes accueillant des éoliennes. A notre connaissance, les emplois liés à l'éolien sont inexistant dans l'aire géographique couverte par notre Collectif. Les seuls emplois temporaires et non locaux sont ceux des équipes de développement du promoteur et des bureaux d'études. Faut-il rappeler que les éoliennes sont fabriquées et achetées ailleurs qu'en France, pesant lourdement sur notre balance commerciale ?

Les retombées touristiques de parc éoliens évoquées dans l'étude d'impact (ibidem) sont sans doute une scorie de copié/collé d'un projet ancien, lorsque les éoliennes étaient une rareté, car les habitants de nos territoires n'ont qu'à faire quelques kilomètres pour contempler les parcs éoliens, quand ils ne les voient pas de leur fenêtre. C'est plutôt de retombées négatives qu'il faut parler.

Quelles nuisances pour notre territoire ?

En face de ces retombées locales en trompe-l'œil, il reste à énumérer les nuisances bien réelles.

Nous ne rentrerons pas ici dans le détail de la critique de l'étude d'impact qui a été réalisée par l'association SELT et d'autres contributeurs à l'enquête publique; résumons seulement :

-Préjudice porté à la qualité de vie des riverains, à leur tranquillité, sans aucune compensation.

- Préjudice sur la valeur de patrimoines immobiliers, certaines maisons devenant invendables.
- Préjudice porté au potentiel touristique d'une région labellisée « Pays d'Art et d'Histoire » et à tous ceux qui ont investi dans l'activité touristique (gîtes, chambres d'hôtes...)
- Préjudices portés à la perception de paysages remarquables et à celle du patrimoine bâti.
- Préjudice assumé porté à la bio- diversité, notamment aux populations de chiroptères et aux oiseaux migrateurs.
- Préjudice porté à l'image et à l'identité d'un territoire rural jusque- là préservé des dégâts collatéraux de la modernité.

Un coup porté à la ruralité

Pourquoi la population de nos territoires ruraux devrait-elle subir les conséquences aberrantes d'une politique énergétique mal conduite, mal gérée et abandonnée aux spéculateurs ?

Une révolte silencieuse monte actuellement de nos territoires. Les ruraux que nous sommes se sentent abandonnés, considérés comme quantité négligeable, voire méprisés. La désertification rurale qui touche maintenant des villes moyennes, la fermeture de services publics (le drame de la fermeture de la maternité de l'hôpital du Blanc qui a provoqué un écho national), l'augmentation des taxes sur les carburants, le fuel, le gaz, les mesures de réduction de la vitesse sur les routes départementales jugées à tort ou à raison comme une brimade pour la vie en zone rurale, toutes ces mesures, mises bout à bout, finissent par engendrer une colère sourde mais bien réelle.

La méconnaissance de ce qui fait la richesse de nos territoires et qui est constitutive de leur identité ajoute un couche de ressentiment. Nos territoires sont, dans l'indifférence, voire l'approbation de nos dirigeants, livrés à la spéculation éolienne comme s'il s'agissait d'une réserve d'indiens ouverte à la colonisation dans l'Amérique du XIXe siècle.

Nos communes ont une histoire, souvent grande ; elles ont une âme. C'est aussi cela que nous défendons.

Nous nous inscrivons en faux contre l'idée que la ruralité, telle qu'elle est aujourd'hui, est un handicap et que ce handicap doit à toutes forces être rattrapé par une marche forcée vers ce que le progrès peut avoir de plus brutal et de plus destructeur. Nous voulons le progrès, mais dans le respect de ce que nous sommes et des lieux de vie qui sont les nôtres.

Nous faisons nôtres les analyses du Sénateur Bertrand dans le rapport qu'il a rédigé sur l'hyper-ruralité à la demande du gouvernement - « *Un pacte national en six mesures et quatre recommandations pour restaurer l'égalité républicaine* »- rapport de juillet 2014-.

.L'hyper-ruralité, dont la définition correspond assez bien à ce que sont nos communes dans cette partie de la région, avec leur éloignement, leurs dépopulation, la raréfaction des services

et des activités, mais aussi tous les avantages liés à la nature, au calme, aux paysages, aux richesses patrimoniales, aux savoirs-faire conservés, peut redevenir une chance pour recouvrer activité et attractivité.

Dans le chapitre de son rapport intitulé : « *L'hyper-ruralité, hinterland indispensable au succès des métropoles* » le sénateur Bertrand montre que ces zones rurales délaissées par les politiques publiques, mais « *Largement dotés en terme de patrimoine naturel, paysager, historique, culturel de qualité et garant de leur pérennité pour le compte du Pays, voire du monde entier, les territoires hyper-ruraux disposent d'un potentiel majeur en termes de ressourcement et d'aménités devenues indispensables à la vie citadine [...]. De nombreux travaux indiquent que ce potentiel, pour peu qu'il soit préservé et mis en valeur peut déboucher sur une économie présidentielle et touristique, à la fois diffuse et redistributive [...] pouvant elle-même soutenir des services nécessaires à la population permanente de ces territoires, qui profite à son tour de l'attractivité du territoire.* »

Il ajoute : « *Les territoires hyper-ruraux offrent des lieux de caractère et authentiques, avec des dynamiques en devenir. S'ils ne renvoient plus le signal négatif de « territoires qui se meurent », ils sauront attirer, dès lors que des conditions fondamentales d'accueil, de services, de préservation du cadre de vie et de valorisation des patrimoines seront assurées* (souligné par nous) *pour permettre de créer des dynamiques auto-entretrenues.* »

Il s'agit donc de ne pas se tromper de levier de développement et de s'appuyer sur ce qui précisément constitue, à la fois pour les habitants et les hôtes de ces territoires, leur intérêt majeur : la ruralité. Ce n'est pas en brouillant leur identité avec des parcs éoliens que l'on fera renaître les territoires hyper-ruraux, mais en préservant et en valorisant leurs richesses patrimoniales.

Eviter, plutôt que réduire ou compenser

L'article L110-1 du Code de l'environnement pose les principes de gestion des espaces, ressources, milieux naturels, sites, paysages diurnes et nocturnes, les êtres vivants et la biodiversité qui font partie du patrimoine commun de la nation.

Outre le principe de précaution, bien connu, la loi définit le principe d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement. Ce principe « *implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut d'en réduire la portée, enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites...* »

Ce principe Eviter, Réduire, Compenser, aurait dû conduire le promoteur à renoncer à son projet de Liglet.

L'étude d'impact présente, à divers niveaux, les choix opérés par Volskwind pour choisir l'implantation du parc éolien qui évite le mieux certains inconvénients sur les chiroptères, l'avifaune et les paysages...et les humains (qui font partie de la bio-diversité). Il

ne cache pas qu'il s'agit d'un compromis (comprendre : la moins mauvaise des implantations). Il développe ensuite le protocole de réduction des impacts qu'il envisage tant pour la biodiversité que pour les nuisances sonores. Il annonce aussi quelques mesures compensatoires anecdotiques. La contre-étude de la SELT et les intervenants à l'enquête répondront à ces divers points.

Nous nous contenterons d'observer que le promoteur a rencontré les propriétaires et exploitants en septembre 2014, avant même de prendre contact avec la municipalité. C'est-à-dire que les premiers engagements des propriétaires ont été obtenus à ce moment et que c'est à ce moment que le choix du promoteur a été scellé, avant que les études d'impact, commencées à la fin de cette même année aient rendu leurs premières conclusions.

Cette chronologie est malheureusement une pratique universelle des promoteurs éoliens, comme nous avons pu le constater à maintes reprises. On jette son dévolu sur un secteur où il n'y a pas de contraintes réglementaires rédhibitoires à l'installation des éoliennes (urbanisme, radars, zones protégées...) et dès lors que les parcelles d'implantation sont acquises, on procède à l'habillage du projet par des études dont les résultats sont toujours favorables à l'installation du parc éolien. Il n'y a jamais d'exception.

Ce procédé fait donc l'économie de l'étape principale en matière d'environnement qui est la réflexion sur l'évitement. Quelle nécessité oblige le promoteur à choisir une zone plutôt qu'une autre ? L'étude d'impact est muette sur ce point.

Liglet, un mauvais choix

Si cette réflexion initiale sur la capacité de cette commune à recevoir des éoliennes avait été conduite en son temps, l'ensemble des caractéristiques du secteur de Liglet et de ses environs aurait dû conduire Volskwind à rechercher une autre implantation.

- Au titre de la biodiversité.

-L'étude d'impact ne recense pas moins de 12 sites Natura 2000 de Zone spéciales de conservation (ZSC) qui constituent un important réservoir pour les chiroptères. 5 de ces sites sont à moins de 5km de la zone d'implantation du projet.

--3 sites Natura 2000 de Zones de Protection spéciale (ZPS avifaune) se situent dans l'aire d'étude , notamment la grande zones des Brandes de Montmorillon et celle du PNR de Brenne, mondialement connue pour sa richesse aviaire.

- 43 Znieff de catégorie 1 et 2 sont dans l'aire d'étude, dont 7 à moins de 7km du projet.

- La trame Verte et Bleue du Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE) (bois, haies, rivières, étangs, mares) offre une importante densité.

Les espèces d'oiseaux recensées par l'étude écologique sont en rapport avec l'importance de ces zones naturelles :

- L'avifaune hivernante s'élève à 46 espèces, dont 3 dites patrimoniales.
- 42 espèces migratrices de printemps ont été recensées; les espèces migratrices de l'automne s'élèvent à 52.
- La zone d'implantation se situe en plein dans l'axe principal de migration de la grue cendrée, noté dans le SRCE comme d'importance nationale.
- L'avifaune nicheuse est représentée par 74 espèces, dont 69 dans l'aire d'étude immédiate
- Les rapaces sont représentés par 11 espèces dont 6 dites patrimoniales.

Les chiroptères représentent un enjeu majeur de cette zone. L'aire d'étude intersecte 15 sites à chiroptères jugés sensibles dans le département de la Vienne et un site d'importance internationale¹, deux sites d'importance régionale et deux sites d'importance départementale dans le département de l'Indre.

18 espèces de chauve-souris ont été recensées dans l'aire d'étude immédiate du projet.

- Au titre des paysages.

On peut regretter que le promoteur n'ait pas pris en considération la citation qu'il fait de la charte paysagère (étude paysagère. p.77) du Pays d'Art et d'Histoire du Montmorillonnais, auquel appartient la commune de Liglet:

« La Ruralité dans le territoire du Montmorillonnais

«Ce territoire a gardé un caractère rural préservé qui devient de plus en plus rare sur le territoire national. › La relativement faible extension de l'urbanisation (avec un corollaire négatif : les rares extensions de bourg apparaissent d'autant plus en rupture avec l'existant).

› Le caractère « villageois » des villages. Cela peut paraître une évidence, pourtant on constate dans le territoire national un nombre incalculable de « villages » qui sont devenus des zones dortoirs sans âme. Ici il semble que ce seuil ne soit pas franchi, ou du moins pas de manière sensible. Cela tient à plusieurs facteurs sociaux et paysagers : la présence de commerces, la justesse de certains aménagements, donnent les voies pour conserver ce caractère (au moins visuel). Cet équilibre est fragile et il tient encore aujourd'hui malgré la déshérence du bâti. Il ne pourra pas perdurer sans reconquête des centre-bourgs

› La préservation (très relative) du bocage qui, outre son rôle écologique, joue un formidable rôle de filtre paysager en absorbant les facteurs disgracieux dans le paysage.

› Une grande osmose réussie entre la végétation et le bâti.

› La présence d'une agriculture variée bien que tendant à se standardiser. La variété des milieux naturels que l'on croise.

› La présence de nombreux éléments de charme (mares, murets...).

› Une altération du bâti ancien qui reste modérée. Des risques sur le bâti qui influent sur le paysage

¹ Pour un site d'importance internationale, l'étude citée d'Indre Nature « Diagnostic des zones de sensibilité pour les chiroptères vis-à-vis des projets éoliens dans le département de l'Indre-2009 » **préconise un recul de 10km pour l'implantation d'un parc éolien. Le parc projeté de Liglet est à environ 5 km de cette zone.**

Indre Nature précise : -Les zones les plus sensibles du département se situent dans les sites d'importance et/ou dans les milieux favorables à très favorables. Dans ces zones, les projets font porter des risques potentiellement importants et les implantations y sont déconseillées.

- › *La déshérence du bâti (ruines) fait peser un risque de mutations visibles à court terme sur les centre bourg.*
- › *La méconnaissance de l'architecture traditionnelle engendre des risques d'altérations en superposant des formes architecturales incompatibles entre elles.*
- › *Les évolutions des silhouettes bâties par des extensions non maîtrisées altèrent la morphologie des bourgs.*
- › *L'absence de documents d'urbanisme, qui permettraient une réflexion globale sur la commune (ou à l'échelle intercommunale), peut engendrer des altérations plutôt qu'un développement harmonieux et maîtrisé de l'habitat.› Une minéralisation des villages peut s'opérer au travers des projets de rénovation des espaces publics.*

Des « supports » pour découvrir les paysages et les inscrire dans l'histoire
› *Les 1700 kilomètres de chemins balisés permettent une découverte approfondie des paysages. Leur maillage, et leur qualité en font un outil de découverte complété par les supports papiers.› Le travail mené par le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, ainsi que par les différents acteurs du territoire tels que l'Écomusée, permet d'aborder le paysage au travers du bâti patrimonial ou simplement rural et donne des clefs de compréhension de la formation des paysages ».*

Source : Charte architecturale et paysagère montmorillonnais – Document de synthèse

Il paraît évident, à la lecture de ces lignes, que l'intrusion d'éoliennes géantes dans ce paysage serait une gageure incompatible avec sa fragilité et les recommandations de cette charte; il contredirait les efforts des collectivités appartenant au syndicat-mixte pour sa valorisation touristique.

On relèvera également que l'aire d'implantation du parc éolien se situe entre les vallées de la Benaize à l'est et du Salleron à l'ouest alors que le Schéma régional éolien, toujours en vigueur au moment du dépôt du dossier Volkswind, a placé les vallées comme des éléments emblématiques du paysage à protéger :

« La prise en compte de la sensibilité paysagère des vallées implique de protéger l'horizon visible depuis les monuments, leur assiette paysagère et, depuis les points de vue périphériques, à exclure la concurrence visuelle avec leur silhouette. Néanmoins, l'étendue des contraintes paysagères dans ce contexte dépend étroitement de la topographie locale, en fonction des possibilités de vues lointaines.

Aussi, au vu de l'importance des vallées dans l'identité paysagère régionale et leur rôle singulier, il importe de conserver des rapports d'échelle favorables aux vallées par rapport aux éoliennes. Compte tenu du faible dénivelé des vallées de la région Poitou Charentes, 1 kilomètre de part et d'autre des vallées constitue un minimum pour leur préservation. Si cette zone de vigilance minimale a été retenue, la grande sensibilité des vues requiert une vigilance toute particulière pour éviter les interactions visuelles dévalorisantes en prenant notamment en considération les recommandations de la partie 8. » (SRE. p.44).

La situation du parc éolien entre ces deux vallées patrimoniales et à distance minimale de la Benaize (1.5km pour l'éolienne E10), fait courir un risque de pollution visuelle dans la perception de ces vallées et, quand bien même il respecterait formellement à minima les

recommandations du SRE, introduit dans l'ensemble que constitue avec elles le plateau qui les sépare une rupture d'échelle brutale.

- Au titre du patrimoine historique

S'agissant du patrimoine historique, le relevé de l'état initial fait par le promoteur dans l'étude paysagère est éloquent :

-34 monuments historiques, classés, inscrits ou répertoriés par l'Inventaire général dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation.

-91 monuments historiques, classés, inscrits ou répertoriés par l'Inventaire général dans un rayon de 5 à 15 km du site d'implantation.

A quoi il faut ajouter tout le bâti ancien de qualité non répertorié que l'on trouve dans les villages et hameaux auquel se réfère la charte paysagère du Pays Montmorillonnais citée plus haut.

Certes, le projet éolien n'impactera pas tous ces édifices, seuls quelques un verront leur perception polluée; mais que penser de l'identité d'un territoire d'art et d'histoire une fois marqué par le gigantisme éolien et la banalisation de ses paysages qu'on croitera à chaque instant ? Qui peut soutenir que son attractivité touristique ne sera pas amoindrie et que gîtes et circuits de randonnée fleuriront à l'ombre des éoliennes ?

- A cela s'ajoute la saturation.

Cette donnée n'est évidemment pas prise en compte en amont du projet. Le promoteur s'efforce seulement dans le cadre de l'étude d'impact, de minimiser les interférences entre projets et le cumul de leurs nuisances. On recense à proximité du site d'implantation dans un rayon d'une dizaine de km, les projets de :

36- Tilly 7 éoliennes

86- Thollet-Coulonges 19 éoliennes de 185m

86-Brigueil- Le- Chantre, 5 éoliennes

87- Lussac les Eglises, 6 éoliennes, construit.

Tous ce projets ont fait l'objet d'enquête publiques ou de décisions déferées devant les juridictions. Il composent le « paysage » éolien existant au moment du dépôt du dossier ou lors du déroulement des études du promoteur.

Cette donnée initiale ne doit pas être occultée au nom d'un juridisme étroit. Le projet de Liglet s'inscrit dans une zone déjà saturée de projets éoliens. Faut-il en rajouter ? En ce cas il faut admettre que nos territoires ruraux sont sacrifiés sur l'autel de la transition énergétique et que ce qui constitue leur meilleure chance pour l'avenir est compromis.

Si le propre de l'étude d'impact d'un projet ICPE consiste à apprécier les risques qu'il ferait courir à l'environnement et à lever point par point et séparément ces risques, il n'en est pas de même de l'enquête publique. Même si les associations de défense de l'environnement peuvent critiquer l'étude d'impact, relever ses faiblesses, ses oublis, ses contradictions, avec les faibles moyens qui sont les leurs –et elles le font- la majeure partie des personnes intéressées à ce projet ou visées par lui n'ont pas le temps et les connaissances nécessaires pour se livrer à ce travail. Elles ne peuvent délivrer qu'une appréciation synthétique sur le

projet, de, même que le commissaire-enquêteur doit juger de l'opportunité du projet au-delà de cette étude d'impact en considérant l'ensemble du problème, en prenant de la hauteur.

C'est dans cet esprit que nous avons souhaité situer ce projet éolien, par rapport à des enjeux qui dépassent l'étude d'impact, même si les données de celle-ci sont le point de départ de notre réflexion.

Par rapport aux caractéristiques de notre territoire, par rapport aux enjeux humains, par rapport à l'avenir de nos communes et à leurs perspectives de développement durable nous estimons que ce projet qui vient fragiliser un peu plus une région déjà fortement touchée par l'emprise éolienne n'a pas sa place à Liglet, pas plus que dans ses alentours.

Dans l'espoir que ce constat sera le vôtre, je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Collectif Brandes et Bocages

Michel Camus

20 rue Sainte Catherine 36300. Le Blanc

Madame Marie- Caroline MOREAU

Commissaire-enquêtrice pour le projet éolien de Liglet
Mairie de Liglet

86290 LIGLET